

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions
foncières, les aliénations, et les échanges et mise en réserve passés de
gré à gré en dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la compétence de la Communauté de
Communes dans le domaine économique, et notamment en ce qui
concerne les zones d'activités.

M. le Président présente alors la proposition d'acquérir des
parcelles de terrain sur le secteur de Montregard et Raucoules afin de
constituer une réserve foncière utile pour des échanges de terrains
nécessaires à la réalisation de futures extensions de zones d'activités :

- Parcelles appartenant au GAEC des Beaudor (43190 Tence) et
exploitées par lui-même :
 - Montregard :
 - Parcelle F 609 (Villemarché) : 7 410 m²
 - Parcelle F 610 (Villemarché) : 4 160 m²
 - Parcelle F 902 (Villemarché) : 2 660 m²
 - Parcelle F 903 (Villemarché) : 326 m²
 - Raucoules :
 - Parcelle E 409 (Touchard) : 3 790 m²
 - Parcelle E 716 (Touchard) : 2 825 m²
 - Parcelle E 723 (Touchard) : 14 182 m²
- Eléments financiers :
 - Prix d'acquisition : 14 300 € pour l'ensemble
 - Indemnité à payer à la SAFER (intermédiaire à la
vente) : 1 430 € HT
 - Prime d'éviction : 36 490 € pour l'ensemble

Date de convocation :

Le 23 août 2023

Date d'affichage :

Le 23 août 2023

DECISION N° :
DB/2023-08-29/02

OBJET DE LA SEANCE :
Zones d'activités

**Acquisition terrains
GAEC des Beaudor
(Montregard – Raucoules)**

AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082902-AU
Reçu le 06/09/2023

Notaire chargé de l'opération : Me Lucas ROCHER (43190
Tence)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ces acquisitions foncières à Montregard et Raucoules.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'acquérir les parcelles F 609 (7 410 m²), F 610 (4 160 m²), F 902 (2 660 m²), F 903 (326 m²) sises à Villemarché à Montregard et les parcelles E 409 (3 790 m²), E 716 (2 825 m²), E 723 (14 182 m²) sises à Touchard à Raucoules, appartenant au GAEC des Beaudor (43190 Tence), au prix de 14 300 € pour l'ensemble,
- désigne Maître Lucas ROCHER, notaire à Tence, pour établir l'acte de vente correspondant à ces terrains,
- dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes (frais de notaire et frais d'intermédiaire de la SAFER),
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant à ces terrains, et toutes pièces utiles,
- approuve le principe d'évincer, avec son accord, le GAEC des Beaudor (43190 Tence) des parcelles susmentionnées sur Montregard et Raucoules,
- fixe l'indemnité d'éviction correspondante à verser au GAEC des Beaudor à la somme totale de 36 490 € (paiement direct de la Communauté de Communes au GAEC),
- dit que le versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes au GAEC des Beaudor interviendra après la signature de l'acte de vente susmentionné,
- charge le Président de la Communauté de Communes de signer une convention bipartite avec le GAEC des Beaudor récapitulant l'accord entre les deux parties,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Jean-Pierre SANTY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082902
Reçu le 06/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le